

**DEPARTEMENT  
BILDUNG, KULTUR UND SPORT**  
Abteilung Volksschule

Janvier 2022

**AIDE-MEMOIRE**

**Informations sur l'admission dans les écoles du degré secondaire II (Mittelschulen) et les écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle (Berufsfachschulen mit Berufsmaturität)**

---

**1. Admission sans examen pour les élèves de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire (Bezirks- und Sekundarschule)**

Les élèves qui fréquentent la filière pré-gymnasiale et la filière secondaire sont admis sur la base des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, à l'école de commerce (Wirtschaftsmittelschule WMS), à l'école d'informatique (Informatikmittelschule IMS), à l'école de culture générale ECG (Fachmittelschule FMS) ainsi qu'à l'école professionnelle conduisant à la maturité professionnelle (Berufsfachschulen mit Berufsmaturität BMS).

Les élèves qui suivent la filière pré-gymnasiale ont en outre la possibilité de se qualifier pour le gymnase (Gymnasium) au moyen des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel.

Les branches qui comptent pour l'admission sont les mêmes pour les élèves de la filière pré-gymnasiale que pour les élèves de la filière secondaire. .

Seuls sont admis dans les écoles du degré secondaire II (Gymnasium, WMS, IMS, FMS) les élèves âgés de moins de 18 ans à la date d'entrée à l'école. Les élèves âgés de 18 ans et plus ne sont plus admis.

**2. Admission provisoire et définitive**

Si les élèves remplissent les exigences requises (voir points 3 et 4) à la fin du premier semestre de la dernière année (rapport intermédiaire), ils sont admis provisoirement au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale. Cela signifie qu'ils doivent réussir, dans le type d'école du degré secondaire II choisi, une période probatoire d'un semestre.

Si les élèves remplissent les exigences requises à la fin du second semestre de la dernière année (bulletin annuel), ils sont admis définitivement au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale.

L'admission dans les écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle est définitive dans les deux cas, à savoir si les exigences requises sont remplies à la fin du premier semestre et/ou à la fin du deuxième semestre.

### **3. Exigences à satisfaire par les élèves de la filière pré-gymnasiale pour l'admission au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle**

Pour être admis au gymnase sans examen, les élèves de la dernière année de la filière pré-gymnasiale doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note de 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 4,7<sup>1</sup>. Les notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, obtenues en mathématiques et en allemand comptent double pour le calcul de cette moyenne.

Pour être admis sans examen à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle, les élèves doivent satisfaire aux exigences suivantes en dernière année de la filière pré-gymnasiale :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 4,4<sup>2</sup>. Les notes de mathématiques et d'allemand comptent double pour le calcul de cette moyenne.

#### **Calcul de la moyenne des notes**

La moyenne des notes est calculée sur la base des notes suivantes :

- a) Notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, dans les branches mathématiques (compte double), allemand (compte double), français, anglais, histoire, biologie, chimie
- b) Dans les trois branches arts visuels / musique / mouvement et sport : les deux meilleures notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, comptent.
- c) Notes du bulletin annuel de l'avant-dernière année dans les branches géographie et physique

### **4. Exigences à satisfaire par les élèves de la filière secondaire pour être admis à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle**

Pour être admis sans examen à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle, les élèves doivent satisfaire aux exigences suivantes en dernière année de la filière secondaire :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 5,3<sup>3</sup>. Les notes de mathématiques et d'allemand comptent double pour le calcul de cette moyenne.

#### **Calcul de la moyenne des notes**

La moyenne des notes est calculée sur la base des notes suivantes :

---

<sup>1</sup> Arrondie à une décimale

<sup>2</sup> Arrondie à une décimale

<sup>3</sup> Arrondie à une décimale

- a) Notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, dans les branches mathématiques (compte double), allemand (compte double), français, anglais, histoire, géographie, biologie, physique, chimie
- b) Dans les trois branches arts visuels / musique / mouvement et sport : les deux meilleures notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, comptent.
- c) Selon l'organisation spécifique de l'école : si les branches histoire, géographie, biologie, physique ou chimie ne sont pas enseignées en dernière année, ce sont les notes du bulletin annuel de l'avant-dernière année qui comptent.

## 5. Voie de recours

La moyenne des notes qui importe pour le passage est une décision concernant le parcours scolaire, qui est prise par la filière pré-gymnasiale ou la filière secondaire. La voie de recours est donc identique à celle qui est de mise pour les autres décisions concernant le parcours scolaire au sein de l'école obligatoire : si aucun accord n'est trouvé entre les parents, l'élève et l'enseignante ou l'enseignant, le service communal<sup>4</sup> compétent pour statuer doit prendre, après avoir octroyé aux parties le droit d'être entendues, une décision concernant le parcours scolaire formelle et susceptible de recours.

## 6. Admission au moyen d'un examen d'entrée

L'examen d'entrée concerne les élèves qui n'ont pas obtenu les résultats nécessaires pour bénéficier de la procédure sans examen. Sont autorisés à effectuer l'examen d'entrée à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle les élèves ayant achevé la filière pré-gymnasiale et la filière secondaire ; l'examen d'entrée au gymnase s'adresse aux élèves ayant achevé la filière pré-gymnasiale. Sont aussi autorisés à effectuer l'examen d'entrée les élèves qui ont suivi une école privée ou qui sont arrivés récemment dans le canton d'Argovie et possèdent une formation préalable, dispensée par le niveau correspondant d'une autre école équivalente.

L'examen d'entrée au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale ne peut être effectué par l'élève que l'année après l'achèvement de la filière secondaire ou de la filière pré-gymnasiale. L'examen d'admission aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle peut être effectué durant la dernière année d'école. Lors de tous les examens d'entrée, les branches allemand, français, anglais et mathématiques font l'objet d'un examen écrit.

## 7. Inscription

Les élèves qui suivent la dernière année de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire peuvent, avec l'accord de leurs parents, s'inscrire jusqu'au 28 février sur la plate-forme d'inscription du Département Bildung, Kultur und Sport ([www.ag.ch/mittelschulen](http://www.ag.ch/mittelschulen) > Schultyp > Anmeldung) à l'école du degré secondaire II (Mittelschule) de leur choix.

## 8. Autres informations

D'autres informations sont à disposition sur le site [www.ag.ch/leistungsbeurteilung-volksschule](http://www.ag.ch/leistungsbeurteilung-volksschule) > Übertrittsverfahren.

---

<sup>4</sup> Le Conseil communal (Gemeinderat) assume la responsabilité générale de l'école. Le Conseil communal peut déléguer à un membre du Conseil communal ou à la direction de l'école les décisions scolaires susceptibles de recours, comme les décisions concernant le parcours scolaire. Chaque commune définit dans un règlement quel est le service chargé de prendre les décisions scolaires susceptibles de recours.